

L'aménagement du territoire en présence de lacs et cours d'eau

MRC de la Haute-Yamaska, 7 septembre 2022



Plan de la présentation

1. Un plan directeur de l'eau à l'échelle d'une MRC

2. Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)

3. Schéma d'aménagement et règlements régionaux

Un plan directeur de l'eau à l'échelle d'une MRC

«Pour des lacs et cours d'eau en santé en Haute-Yamaska»

- Premier plan d'action 2011-2015
- 2^e plan d'action 2017-2021
- Plan d'action transitoire en 2022 et 2023
- Fonds Vert : 0,002\$/100\$
- Principales actions:
 - Service régional d'inspection des bandes riveraines
 - Caractérisation, vidange et mise à niveau des installations septiques
 - Échantillonnage de qualité d'eau
 - Étude de connectivité écologique
 - Communication
 - Etc.



Le PRMHH

Contexte

Toutes les MRC doivent se doter d'un **plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)** à l'échelle de leur territoire.

- Nouvel outil de planification visant à intégrer la conservation des milieux humides et hydriques (MHH)
- Viser aucune perte nette de MHH
- Plan d'action 2022-2032 et programme de suivi



Bénéfices anticipés envers la collectivité



Meilleur encadrement
du développement
futur



Services écologiques
(MHH)



Attractivité du milieu
(autres bénéfices
rendus à la collectivité)



Mesures
d'adaptation
(changements
climatiques)

Contenu du PRMHH

1. Mise en contexte de la démarche
2. Portrait
3. Diagnostic
4. Engagement de conservation
5. Stratégie de conservation (plan d'action)



PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA



NOVEMBRE 2022

Milieux humides

6,6%

Superficie du territoire occupée par des milieux humides → **4261 ha**

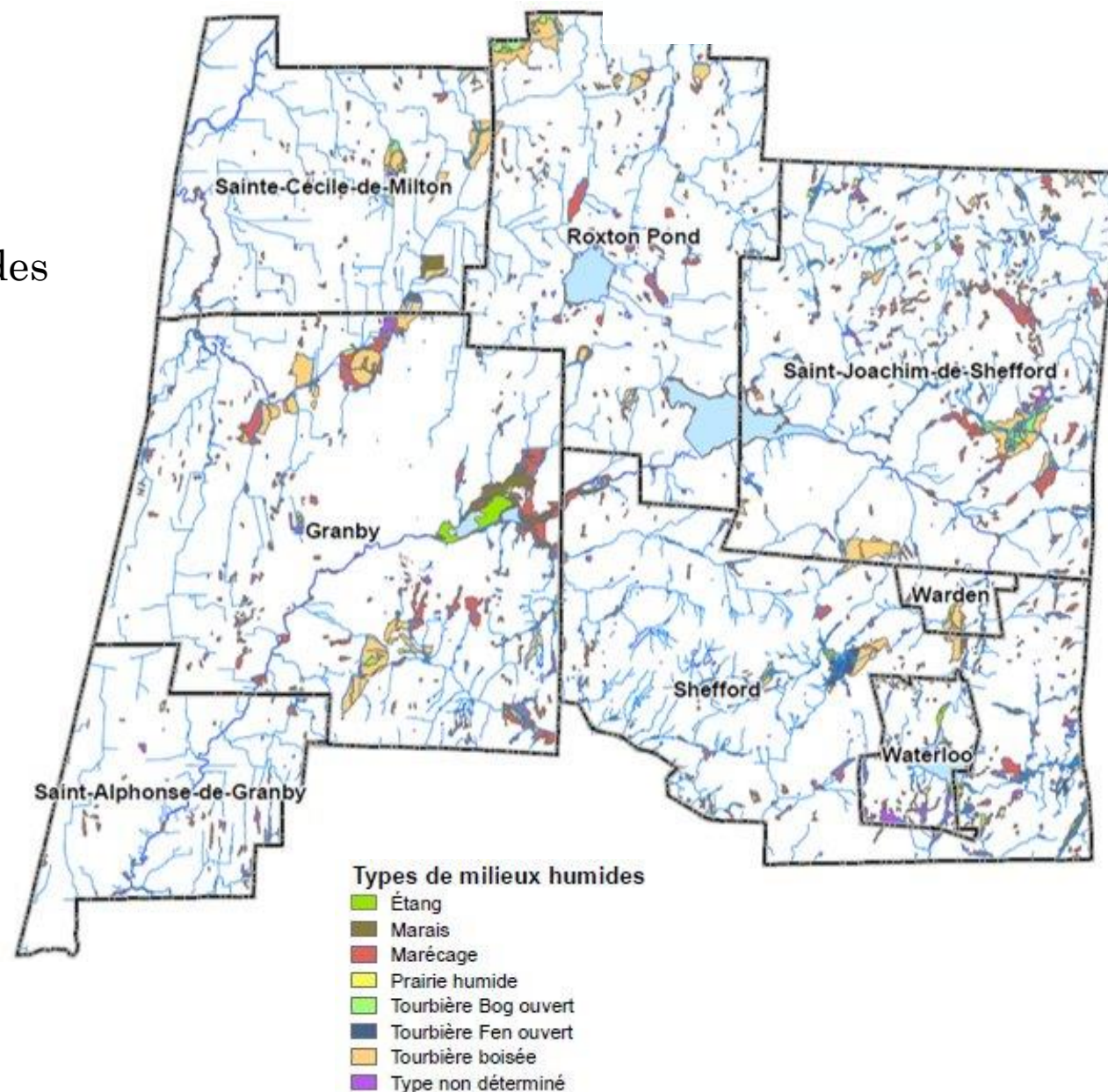
43%

Superficie des milieux humides qui sont des marécages

10%

Seuil minimum par bassin versant majeur pour assurer l'intégrité des fonctions écologiques*

* Cible recommandée par les directives d'Environnement Canada



Priorisation des milieux humides et hydriques

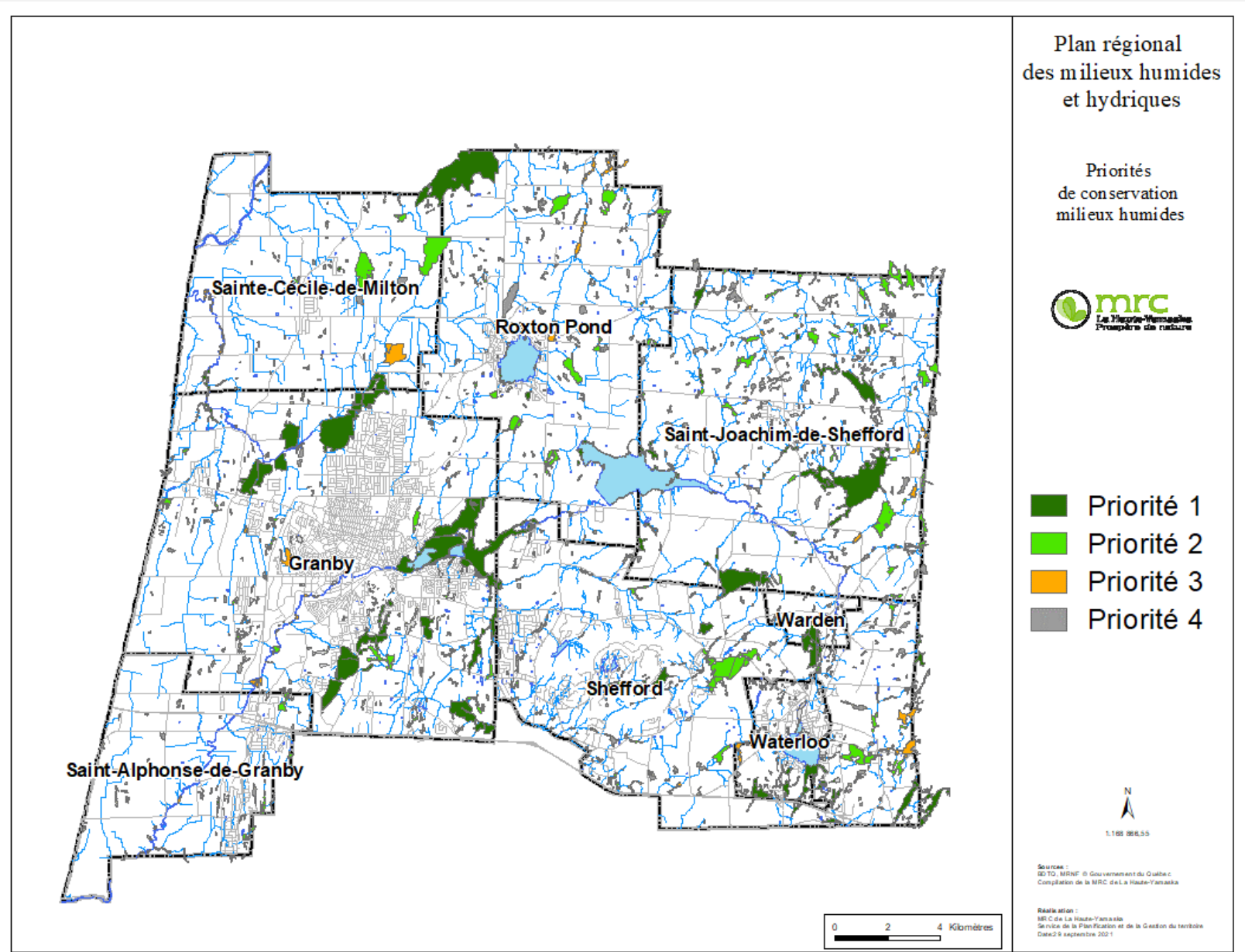
- Haute importance conservation
- Valeur écologique
- Intégrité des milieux

Haute
importance
pour la
conservation

Forte valeur
écologique
+
Forte
intégrité

Valeur
écologique
moyenne
+
Bonne
intégrité

Forte valeur
écologique
+
Faible
intégrité



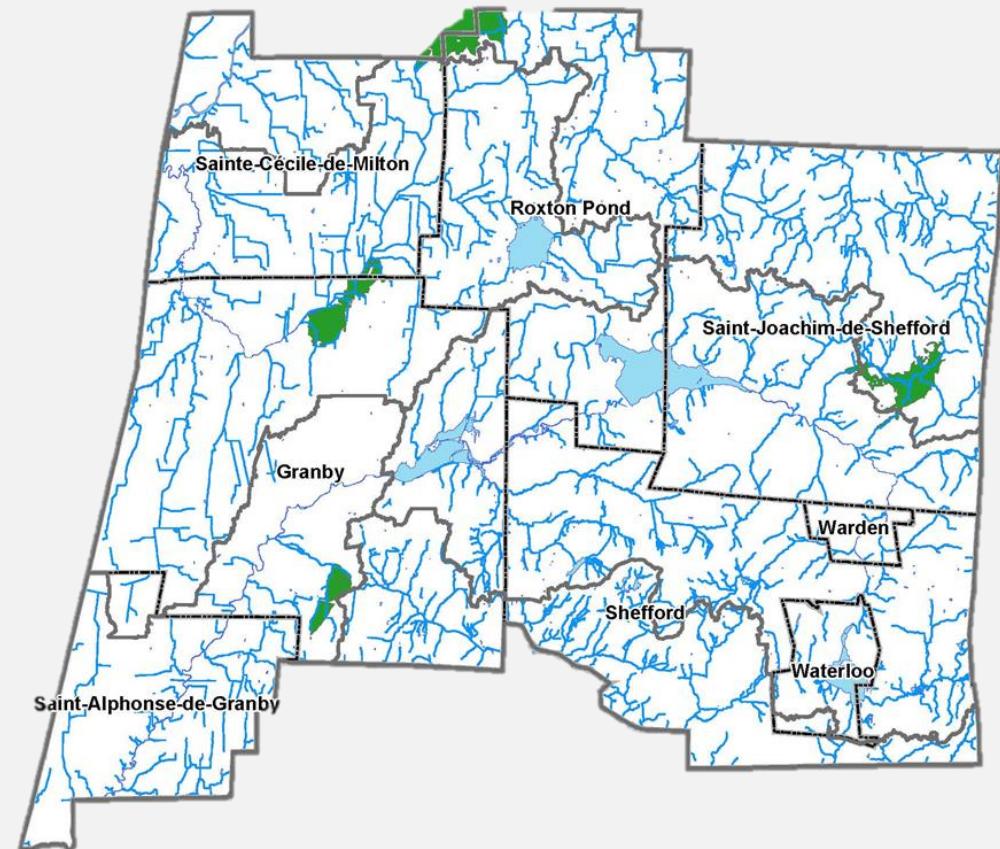
Principaux engagements de conservation

1. Protéger les milieux humides à haute importance pour la conservation

- Adopter un statut légal de conservation pour les quatre grandes tourbières du territoire : Saint-Joachim-de-Shefford (ruisseau Castagne), Mawcook, Saint-Charles et rang de l'Égypte.

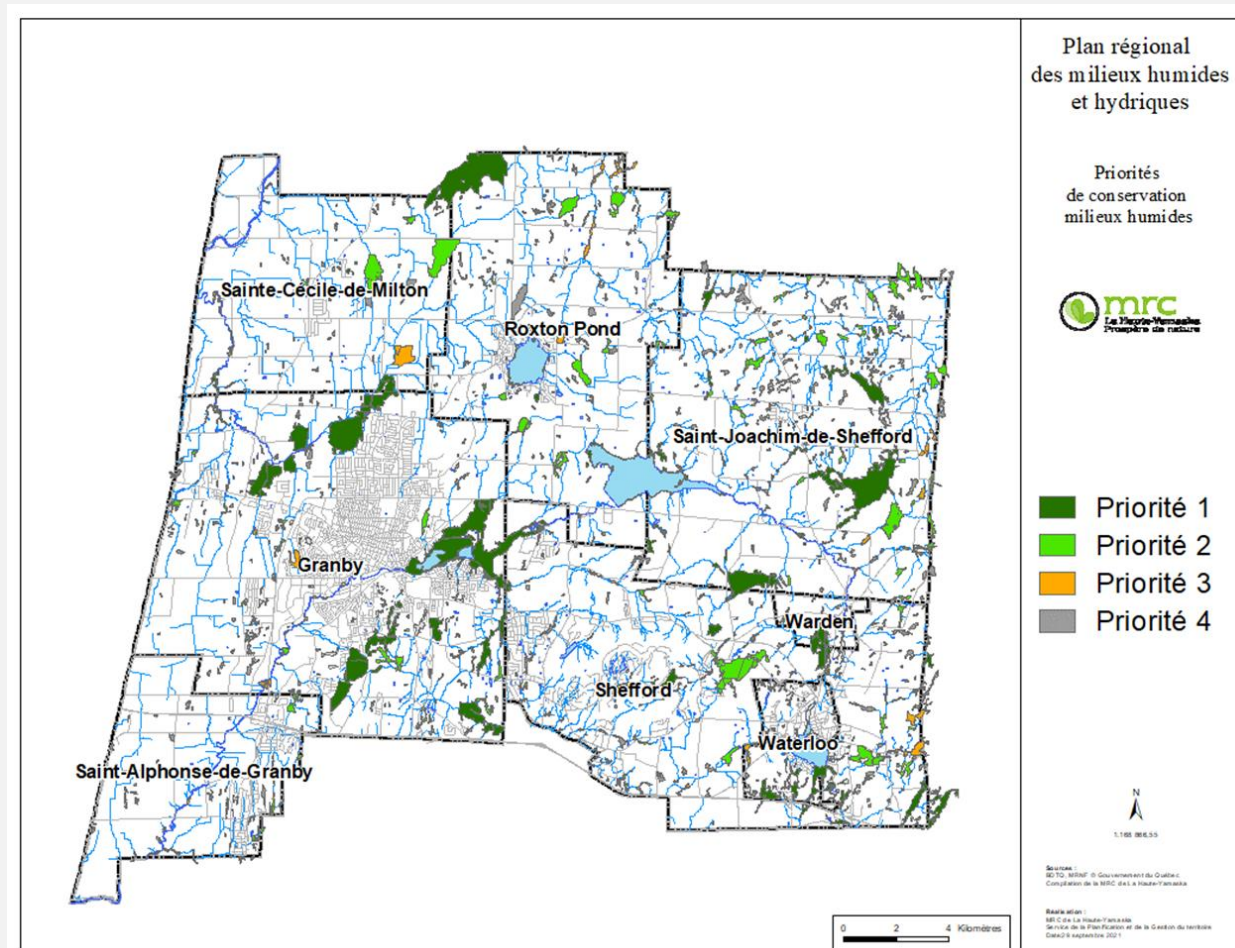


Photo Bernard Valiquette (SETHY)



2. Préserver 99,4% des milieux humides du territoire afin de garantir le maintien des fonctions écologiques qu'ils assurent ou qu'ils pourraient assurer.

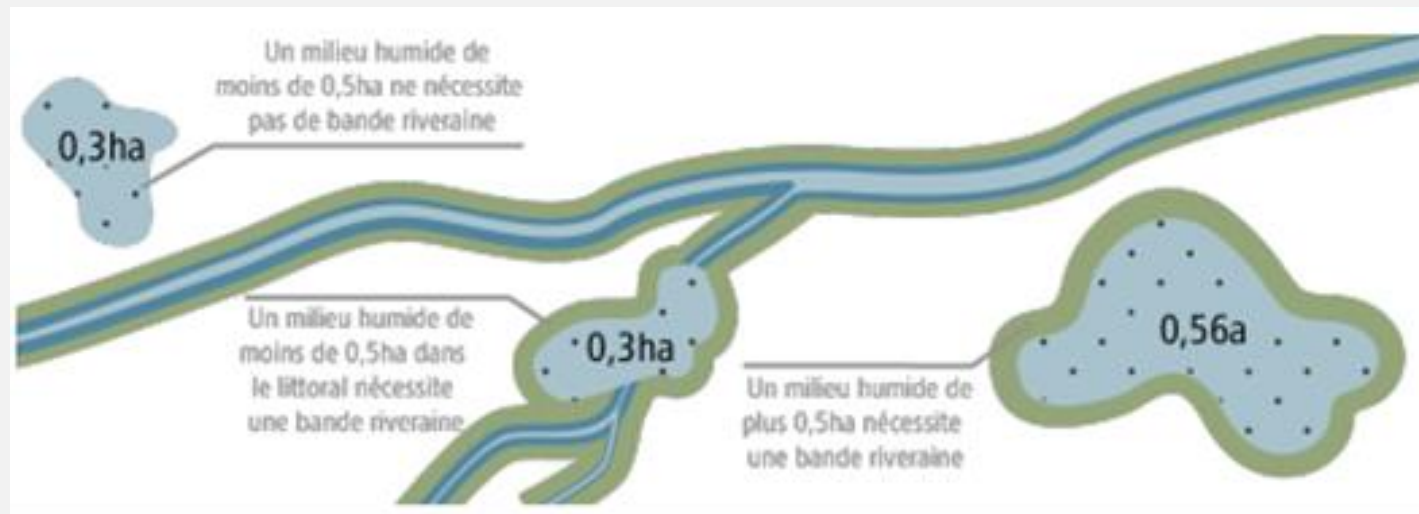
- 99%**



Principaux engagements de conservation

3. Protéger l'intégrité écologique des milieux humides et hydriques

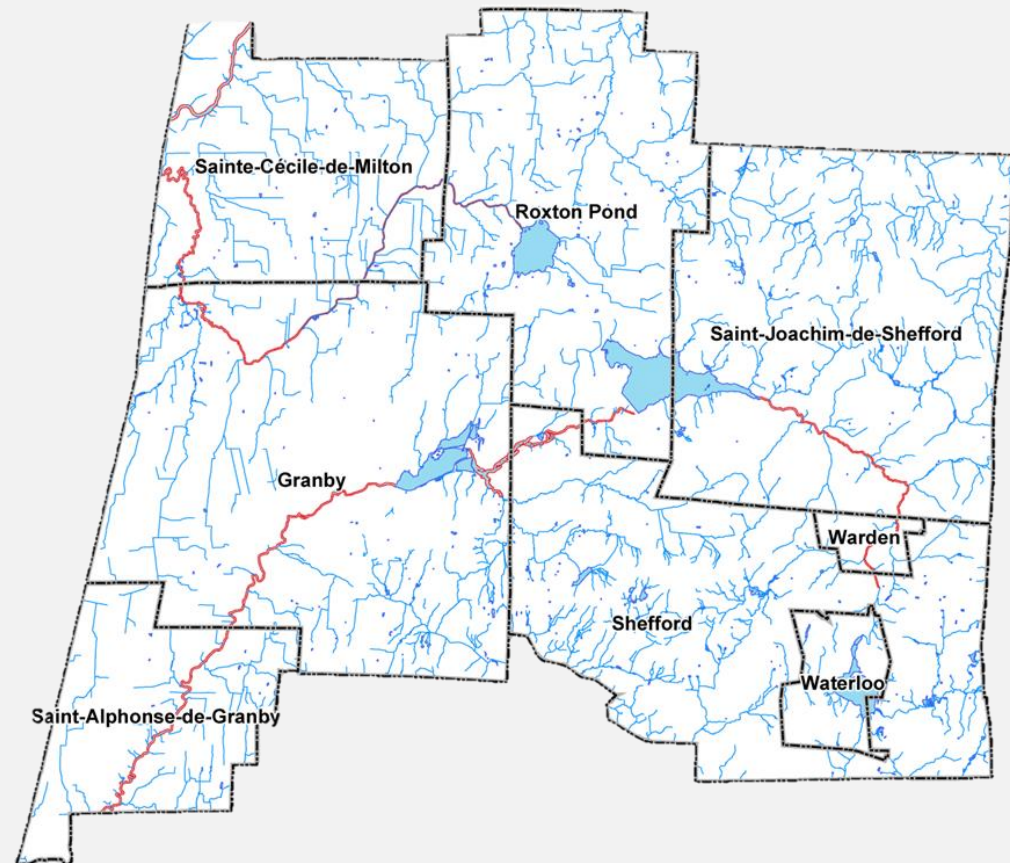
- Élaborer un cadre réglementaire régional visant à ériger une bande de protection autour des milieux humides qui possèdent un lien hydrique de surface ou une superficie de 5 000 m² et plus.



Principaux engagements de conservation

4. Favoriser le maintien de la biodiversité et la restauration de la connectivité écologique afin d'assurer la pérennité des écosystèmes

- Favoriser la création de corridors riverains boisés le long des grandes rivières d'importance (Yamaska Nord, Mawcook et Noire).



Stratégie de conservation – plan d'action 2022-2032



Résolution de contrôle intérimaire

INTERDICTION DE REMBLAI ET/OU DE DÉBLAI DANS LES MILIEUX HUMIDES DE LA HAUTE-YAMASKA

Effectif depuis son adoption le 14 décembre 2022 à 19h15



Règlement de contrôle intérimaire

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 2023-365 VISANT À ASSURER LA PROTECTION DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA HAUTE- YAMASKA

Adopté le 14 mars 2023

En attente d'approbation gouvernementale – *pas encore en vigueur*



Autres outils réglementaires régionaux

Règlement régional sur l'écoulement des eaux des cours d'eau (REE)

Peut intégrer des mesures de protection des cours d'eau

Normes sur la gestion des eaux pluviales (approche par bassin versant)

Normes sur le contrôle de l'érosion

Règlementation régionale d'abattage d'arbres

Peut régir les conversions d'usages et préserver le couvert forestier

Connectivité écologique

Schéma d'aménagement et de développement révisé

PL67: nouvelle possibilité d'adopter des règlement régionaux en matière d'environnement

Merci!

